

# HESAM

# UNIVERSITÉ

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les articles L.2121-1, L.2133-2 du code du travail,

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 2 août 2011 portant création des comités techniques de certains établissements publics nationaux administratifs relevant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

## **ARRETE 2018/017 du 29 octobre 2018 portant ouverture des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique**

### **Article 1- Calendrier des élections**

Les élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs des instances de représentation du personnel au sein de l'établissement public « Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers dit HESAM Université » concernent :

- Le Comité Technique,
- La Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels.

Elles sont fixées au **Judi 6 décembre 2018 de 10h30 à 17h00.**

### **Article 2 - Localisation et composition du bureau de vote**

Pour les votes à l'urne, le bureau de vote est institué au siège de l'établissement public, 15 rue Soufflot 75005 PARIS 1er étage gauche.

Le président du bureau de vote est Monsieur Hugues BRUNET, Délégué Général ;

Le président suppléant du bureau de vote est Monsieur Serge GADBOIS, Chargé de mission – Cellule Europe

La secrétaire du président du bureau de vote est Madame Stéphanie HUBERT, Assistante administrative.

Chaque liste candidate désigne un délégué qui fera partie du bureau de vote.

### **Article 3 - Mode de scrutin**

Le vote aura lieu à l'urne, et par correspondance pour les personnels appelés à voter par correspondance.

Les représentants du personnel du comité technique sont élus au scrutin de liste à un seul tour sans possibilité de panachage ni de modification.

Les représentants de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels sont élus au scrutin sur sigle.

### **Article 4 - Nombre de sièges et durée des mandats**

La durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique est de 4 ans.

Au sein du comité technique 2 sièges de titulaires sont à pourvoir. Il est procédé à l'élection d'un nombre égal de suppléants.

Au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels, 4 postes sont à pourvoir répartis comme suit :

- Catégorie : Métiers supports : 2 titulaires et 2 suppléants.

### **Article 5- Collège électoral, publication et rectification de la liste électorale**

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions au sein de heSam Université.

Les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- **Fonctionnaire titulaire**, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement, ou par voie d'affectation, ou de mise à disposition ;
- **Fonctionnaire stagiaire**, être en position d'activité ou de congés parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- **Agents contractuels** de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental ;
- **Personnels à statut ouvrier**, être en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant de toute forme de congé rémunéré ou être accueillis par voie de mise à disposition. Parmi cette catégorie d'agents, ceux effectuant le stage valant essai d'embauche ne sont pas électeurs.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les pré-listes des électeurs sont affichées pour l'élection le mercredi 15 octobre 2018.

La liste des électeurs est arrêtée par le Président de HESAM Université et affichée un mois avant la date fixée pour l'élection soit le mardi 6 novembre 2018.

Dans les huit qui suivent l'affichage, les électeurs sont invités à vérifier les inscriptions et à demander par écrit les rectifications (Hugues BRUNET, Délégué Général [hugues.brunet@hesam.eu](mailto:hugues.brunet@hesam.eu)), soit **au plus tard le 12 novembre 2018 à 17h00**.

Les réclamations contre des inscriptions ou des omissions doivent être formulées par écrit au plus tard trois

jours après cette date (Hugues BRUNET, Délégué Général [hugues.brunet@hesam.eu](mailto:hugues.brunet@hesam.eu)), soit au plus tard le 16 novembre 2018 à 17h00.

A cet effet, un formulaire sera présent sur la plateforme collaborative de HESAM Université au sein de l'espace dédié [ELECTIONS2018](#)

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est mis en place et autorisé dans les conditions suivantes :

- Les agents n'exerçant pas leurs fonctions à proximité du bureau de vote;
- Les agents en congé régulier, parental, de maladie, de paternité, de maternité, de présence parentale, en position d'absence régulièrement autorisée ou éloignés du service pour des raisons professionnelles ;
- Les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

La liste des personnels appelés à voter par correspondance sera annexée aux listes électorales. La date limite d'envoi du matériel de vote par correspondance est fixée au 20 novembre 2018.

Les votes par correspondances doivent parvenir, uniquement par voie postale, au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin, soit le 6 décembre 17h.

#### **Article 7 - Modalités de dépôt des candidatures (voir le dossier en annexe joint au présent arrêté)**

Sont éligibles les agents remplissant les conditions requises pour être électeur. Toutefois ne peuvent être élus :

1. Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
2. Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste dans leur dossier;
3. Les agents placés sous tutelle et ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de vote et d'élection.

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique de l'Etat, sont légalement constituées depuis au moins deux ans et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance (article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983).

L'imprimé de candidature et le modèle type de bulletin de vote seront disponibles à partir du 17 octobre 2018 sur la plateforme collaborative de HESAM Université au sein de l'espace dédié [ELECTIONS2018](#).

Le dépôt des candidatures comprend pour les élections au sein du comité technique :

- Un imprimé de candidature de liste,
- La fiche individuelle de candidature signée de chaque candidat figurant sur la liste, Un bulletin de vote renseigné,
- Le formulaire de désignation du délégué habilité à représenter l'organisation syndicale,
- Le cas échéant, une profession de foi.

Les modèles sont annexés au présent arrêté.

- Le dépôt des candidatures comprend pour les élections au sein de la commission consultative paritaire :
- Un bulletin de vote renseigné,
- Le formulaire de désignation du délégué habilité à représenter l'organisation syndicale,
- Le cas échéant, une profession de foi.

Les modèles sont annexés au présent arrêté.

L'exemplaire du bulletin de vote accompagné, le cas échéant, de la profession de foi doivent parvenir dans les mêmes délais, en fichiers au format PDF, à l'adresse électronique suivante :

[elections\\_pro\\_2018@hesam.eu](mailto:elections_pro_2018@hesam.eu)

L'ensemble des pièces doivent être déposées sur rendez-vous ou être envoyées par lettre recommandée avec accusé réception jusqu'au mercredi 7 novembre 2018, 12h au plus tard à :

**HESAM Université**  
**ELECTIONS 2018**  
**Service des Affaires Générales**  
**15, rue Soufflot**  
**75005 PARIS**

Pour le dépôt en présentiel merci de prendre contact au préalable avec :

**Monsieur Hugues BRUNET, Délégué Général**  
**au 01 56 81 20 00**

**Article 8 - Dépouillement :**

Le dépouillement aura lieu dès la clôture du scrutin, soit le jeudi 6 décembre 2018 à 17h.

**Article 9 - Résultats :**

La date pour la proclamation des résultats est fixée au vendredi 7 décembre 2018.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président de heSam Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

**Article 10 - Exécution :**

Monsieur le Délégué Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de heSam Université.

Jean-Luc DELPEUCH



# HESAM UNIVERSITÉ

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**JEUDI 6 DECEMBRE 2018**

COMITE TECHNIQUE HESAM UNIVERSITE

**LISTE DE CANDIDATS DEPOSEE PAR - - - - -**

**Date limite de dépôt : 7 novembre 2018 - 12h**

Délégué représentant l'organisation syndicale :

Délégué suppléant représentant l'organisation syndicale :

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au de nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

En outre, la liste doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

1- .....

2- .....

3- .....

4- .....

# HESAM UNIVERSITÉ

## ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT GENERAL DES ORGANISMES CONSULTATIFS DES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs qui souhaitent être inscrits sur les listes électorales de heSam Université

*(sous réserve de vérification préalable, par les services compétents, des conditions à remplir pour être inscrit sur les listes électorales)*

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

STATUT : .....

Courriel .....

demande à être inscrit sur la/les liste(s) électorale(s) pour le/les scrutin(s) au(x)quel(s) je suis autorisé à participer

souhaite faire part d'une réclamation quant à une erreur / une omission\* sur une liste électorale\*\* :

\* Rayer la mention inutile

\*\* Préciser la liste électorale visée

Date :

Signature :

**A RETOURNER  
A L'ATTENTION DE MONSIEUR HUGUES BRUNET  
HUGUES.BRUNET@HESAM.EU  
AVANT LE 17 NOVEMBRE 2018 à 17h00**

# HESAM

# UNIVERSITÉ

## DECLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Scrutin du 6 décembre 2018

Civilité (M. ou Mme) : .....

Nom de famille : .....

Nom d'usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance (mention facultative) : .....

Domicilié(e) : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Corps ou catégorie d'agents non titulaires : .....

Etablissement d'affectation : .....

déclare être candidat à l'élection des représentants du personnel au comité technique de heSam  
Université sur la liste présentée par

.....

pour le scrutin du 6 décembre 2018.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Joindre à cette fiche individuelle de candidature la photocopie de la carte professionnelle recto-verso  
ou d'une pièce d'identité recto-verso.

# HESAM UNIVERSITÉ

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**JEUDI 6 DECEMBRE 2018**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD  
DES AGENTS CONTRACTUELS**

**CATEGORIE : Métiers Supports**

*Zone d'écriture réservée au candidat*

*Insérer uniquement le nom et/ou le logo d'une ou éventuellement plusieurs organisations  
syndicales (et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée)*



# HESAM UNIVERSITÉ

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES

JEUDI 6 DECEMBRE 2018

### COMITE TECHNIQUE HESAM UNIVERSITE

**Liste présentée par :** *nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidature commune noms des organisations syndicales composant cette candidature.*

**Logo de l'organisation syndicale et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée :** *facultatif*

	Civilité (M. ou Mme)	Nom d'usage	Prénom	Corps ou agent non titulaire	Affectation
1.					
2.					
3.					
4.					

# HESAM UNIVERSITÉ

ELECTIONS AU .....

SCRUTIN DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

## Désignation du délégué représentant l'organisation syndicale

Nom de l'organisation syndicale : .....

Représentée dans les opérations électorales par :

Délégué habilité :

M / Mme .....

Domiciliation : .....

Tel : .....

Courriel : .....

Signature du délégué :

Délégué suppléant (*sollicité en cas d'indisponibilité du précédent*) :

M / Mme .....

Domiciliation : .....

Tel : .....

Courriel : .....

Signature du délégué suppléant :